

## Contexte Protection du titre des professionnels des finances

Les défenseurs des consommateurs et des investisseurs s'inquiètent depuis longtemps du large éventail de titres de compétence utilisés par les particuliers sur le marché des services financiers de l'Ontario. Cette confusion a donné lieu à des questions sur l'expertise et l'expérience des personnes qui fournissent des services de planification et de conseil financiers.

Dans le budget de l'Ontario de 2019, le gouvernement a annoncé qu'il présentera un [projet de loi](#) visant à limiter l'utilisation des titres de « planificateur financier » et de « conseiller financier » aux personnes qui ont obtenu ce titre d'un organisme d'accréditation approuvé par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF).

L'ARSF a collaboré avec le ministère des Finances pour concevoir une formule visant à normaliser l'utilisation des titres de planificateur financier ou de conseiller financier en Ontario, une formule qui soit inclusive et souple, et qui impose un fardeau réglementaire minimal à l'industrie. D'août 2020 à novembre 2021, l'ARSF a tenu plusieurs consultations publiques avec les intervenants de l'industrie et les défenseurs des consommateurs/investisseurs concernant le cadre de protection du titre des professionnels des finances pour éclairer les règles et les orientations définitives.

### La valeur pour les consommateurs

De nombreux consommateurs feront appel à un professionnel qualifié pour planifier diverses étapes financières. Grâce à la réglementation de l'utilisation des titres de planificateur financier et de conseiller financier, les consommateurs qui recourent à de tels professionnels des finances auront l'assurance de traiter avec une personne qui possède une norme minimale d'éducation, qui est activement supervisée par un organisme d'accréditation approuvé et qui est soumise à un processus de plaintes et de

discipline. Les consommateurs auront ainsi une plus grande clarté, réduisant la confusion autour du large éventail de titres de compétence utilisés sur le marché des services financiers.

## Les avantages pour l'industrie

La protection des titres de planificateur financier et de conseiller financier en Ontario est un changement important et positif pour l'industrie.

- ✓ Elle promouvra la cohérence et le professionnalisme parmi les personnes qui utilisent ces titres.
- ✓ L'instauration officielle du titre de planificateur financier ou de conseiller financier permettra aux professionnels des finances de communiquer plus facilement leur valeur aux consommateurs et de valider leur formation et leur expertise.
- ✓ L'approche de l'ARSF en matière de protection des titres s'appuie sur les exigences existantes déjà administrées par les organismes de délivrance de permis et de titres professionnels, ce qui atténue le chevauchement des exigences réglementaires imposées aux détenteurs de titres de planificateur financier et de conseiller financier.
- ✓ Cette initiative sera mise en application de façon graduelle. La période de transition prévue par l'ARSF, soit deux ans pour les conseillers financiers et quatre ans pour les planificateurs financiers, donne aux personnes qui utilisaient ces titres jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 suffisamment de temps pour se conformer au cadre après sa mise en œuvre. Depuis le 28 mars 2024, quiconque utilise le titre de conseiller financier ([ou un titre assimilable](#)) en Ontario doit être titulaire d'un titre de compétence approuvé obtenu auprès d'un [organisme d'accréditation approuvé par l'ARSF](#). Depuis le 28 mars 2026, quiconque utilise le titre de planificateur financier ([ou un titre assimilable](#)) en Ontario doit être titulaire d'un titre de compétence approuvé obtenu auprès d'un [organisme d'accréditation approuvé par l'ARSF](#).
- ✓ L'ARSF cherche à s'harmoniser avec les autres provinces qui proposent des cadres de protection des titres similaires.

## Fonctionnement

### **L'ARSF**

Approuve les organismes d'accréditation pour s'assurer qu'ils ont des politiques et procédures qui exigent que les détenteurs de titre de planificateur financier ou de conseiller financier fassent passer l'intérêt du client en premier et assurent le traitement équitable des consommateurs.

Surveille les organismes d'accréditation approuvés pour s'assurer qu'ils supervisent bien la conduite des détenteurs de leurs titres de planificateur financier et de conseiller financier, qu'ils administrent efficacement les titres approuvés et qu'ils traitent les plaintes des consommateurs promptement.

Prend des mesures coercitives à l'encontre des personnes qui utilisent le titre de planificateur financier ou de conseiller financier ([ou un titre assimilable](#)) sans être titulaires d'un titre approuvé et des entités qui se présentent faussement comme un organisme d'accréditation approuvé ou offrent des titres de planificateur financier ou de conseiller financier approuvé sans l'approbation de l'ARSF.



### **Les organismes d'accréditation approuvés par l'ARSF**

Accordent les titres de planificateur financier et de conseiller financier et supervisent et corrigent la conduite de leurs détenteurs de titres de planificateur financier ou de conseiller financier.

Administrent et tiennent efficacement un programme de délivrance de titres de planificateur financier ou de conseiller financier.



### **Les détenteurs de titre de conseiller financier ou de planificateur financier**

Obtiennent un titre de compétence approuvé décerné par un organisme d'accréditation approuvé par l'ARSF de façon à pouvoir utiliser le titre de planificateur financier ou de conseiller financier.